

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

N° 1071

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,**

**VU**, les articles L2212.2, L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU**, le code de la route et notamment les articles R.411.21.1, R.411.8 et R.417.6, R417.10,

**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

**VU**, la demande sollicitée par la société « TELSETE », sise 278 avenue du Maréchal Juin à SETE, régisseur général, M. Frédéric Roca,

**CONSIDERANT**, qu'il est nécessaire, en raison du tournage d'une série télévisée, d'interdire, d'autoriser le stationnement et interdire la circulation des véhicules et piétonne par intermittence, afin de permettre le bon déroulement de ces opérations et d'éviter tous risques d'accidents.

**CIRCULATION URBAINE**

**ARRÊTE :**

**INTERDICTION ET AUTORISATION TEMPORAIRE  
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

**Article 1** : L'équipe de tournage est autorisée à installer leurs décors, véhicules, cantine et à occuper pour les besoins du tournage, mercredi 31 août 2022, de 06h00 à 21h00,

L'Esplanade autour du kiosque, le parc du château de Girard, rue de la République, rue des 3 Pigeons, rue Ronzier, place des Micocouliers, rue Garibaldi et rue Ronzier.

**Article 2** : Le stationnement est interdit et réservé aux véhicules de l'équipe de tournage, mercredi 31 août 2022, de 05h00 à 21h00 rue Ronzier du n° 2 au n° 8.

**Article 3** : La circulation des véhicules et piétonne sera interrompue par intermittence en fonction des besoins du tournage (3 mn maximum), mercredi 31 août 2022,

De 08h00 à 13h00 sur l'esplanade autour du kiosque

De 14h00 à 16h30 rue de la République

De 16h30 à 18h30 rue des Trois Pigeons.

**Article 4** : La signalisation nécessaire sera mise en place 48 heures avant minimum par la société « TELSETE », sise 278 avenue du Maréchal Juin à SETE, pour permettre

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché 48 heures avant minimum, conformément à la réglementation en vigueur.

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

**Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Mèze, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, les Agents assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 25 août 2022.

**Le Maire.**

**Thierry BAEZA**

